



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2023-49

Service Commande Publique

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique des écoles maternelle et primaire PRINGOLLIET

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre pour la réhabilitation thermique des écoles maternelle et primaire PRINGOLLIET

Vu la consultation engagée le 02 mai 2023,
Vu les offres reçues le 06 juin 2023,

DECIDE

Article 1 – de confier la mission au Groupement GEPRAL BET / DENERIER MARTZOLF PARTENAIRES domicilié 5, rue mi-Carême 42 000 SAINT ETIENNE.

Article 2 – Pour un montant total de 58 400 € HT avec option mission OPC soit :

- Montant de la phase 1 – Ecole Maternelle est fixé à 22 750 € HT + 2 800 € HT Mission OPC
- Montant de la phase 2 – Ecole Primaire est fixé à 29 250 € HT + 3 600 € HT Mission OPC

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 22 août 2023

Pour le Maire empêché,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230822-DEC-2023-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Affichage : 24/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

